



Demande de conseil suite à mutation conjoint

Par **marylene10**, le **18/01/2016** à **15:33**

Bonjour,

je souhaite demander de l'aide afin de prendre la bonne décision quand à mon avenir professionnel.

Je suis salariée en CDI depuis le 01/03/2008, j'ai demandé un congé parental d'éducation pour mon 2ème enfant puis l'ai prolongé à la venue de mon 3ème qui aura 3 ans en date du 24/09/2016 date de la fin de mon congé parental d'éducation. Durant ce congé mon mari travaillant à la SNCF s'est vu muté à 800 km, naturellement j'ai dû le suivre. Aujourd'hui je souhaite connaître la démarche à faire (rupture conventionnelle, démission pour cause de mutation conjoint...) je me vois dans le flou juridiquement je ne sais pas quelle décision prendre pour bien entendu ne pas perdre mes droits éventuels (ouverture de droit chômage (le tps de retrouver au plus vite un emploi bien entendu) ou d'autres droits....

Je vous remercie pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Cordialement

Par **morobar**, le **18/01/2016** à **17:42**

Bonjour,

Vous ne maîtrisez pas la rupture conventionnelle, puisque l'accord de l'employeur est requis. Mais le suivi de mutation du conjoint ou partenaire de PACS est considéré comme légitime par Pole-emploi, et de ce fait vous êtes éligible aux allocations de chômage exactement comme pour un licenciement.

Quand j'écris conjoint, cela signifie mariage et non copain de chambre.